Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1082026-DE

DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire le 29 octobre 2026, se sont réunis le 04 novembre 2026 à 19 heures 30 à la Mairie - salle du Conseil municipal - sous la Présidence de Benjamin MAUCCI, Maire.

Étaient présents :
Benjamin MAUCCI, Yvon TROADEC, Diane GAYET, David MATHIE, Christiane LE BERRE, Iwan LE CLECH, Noël LE DREZEN, Natacha DEZILES, Jean Paul LE DANTEC, Erick SCWHARTZ, Dominique PLOUZENNEC, Isabelle BOUEDEC, Sylvie RICHARD, Frédéric ANCIEN, Linda KERBERENES, Jérôme LE BELLEC, Simon LAMBERT, Géraldine LE ROY, Marion GOGE-VICCI, Benoît LAGOUTTE-LOISEL, Marine GOURLAY, Jérôme LECOMPTE, Sandrine LE CAM, Germain GUICHAOUA, Yuna STEPHANT.

Absents ayant donné pouvoir :

Hélèna LE FLOC'H	à	Yvon TROADEC
Arnaud PLATEL	à	Linda KERBERENES

Nombre de conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 25
- votants : 27

Secrétaire de séance : Iwan LE CLECH

DE10826 – Avenant au règlement intérieur du Conseil Municipal- ANNEXE C

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le règlement intérieur constitue un cadre de référence destiné à garantir le bon déroulement des séances du conseil municipal, dans le respect des principes de transparence, d'information des élus et de bon fonctionnement de l'institution municipale.

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération en date du 08 septembre 2026.

Considérant l'article L.1111-13 du CGCT qui rappelle, entre autres, que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Le présent article prévoit également que l'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur afin de clarifier certaines obligations notamment en matière de commission communale,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° DE9326 en date du 8 septembre 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu la charte de l'élu,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901706-20261104-DE1082026-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité :
5 votes contre, 1 abstention

- **Modifie** le règlement intérieur approuvé au conseil municipal du 08 septembre 2026 notamment l'article 24 : Travaux des commissions. Les modifications portent sur l'insertion du paragraphe suivant : « *Les informations, documents, échanges, discussions et travaux intervenant dans le cadre des réunions des commissions municipales sont destinés à permettre à celles-ci d'exercer leurs missions. Ils ne peuvent être rendus publics, sous réserve des obligations légales de communication et des informations ayant vocation à être rendues publiques par la commune*. »
- **Approuve** cette modification telle que mentionnée ci-avant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Plomelin, le 04 novembre 2026

Le Maire,
Benjamin MAUCCI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par transmission au contrôle de légalité et publication. Cet acte, s'il est contesté dans un délai de deux mois, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité municipale ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.